

Jean-Pierre Barbier
Président du Département

Madame, Monsieur,

Grenoble, le **27 SEP. 2023**

Dossier suivi par : DEJS
Contact : dejs@isere.fr / 04 57 38 77 44

Madame, Monsieur,

Le Département, considérant les enjeux liés à la restauration scolaire, notamment la santé et l'éducation alimentaire, souhaite favoriser l'accès de l'ensemble des collégiens isérois à ce service. Aussi, afin que le prix du repas ne soit pas un frein à la fréquentation des demi-pensions, un tarif unique de 2 € le repas a été mis en place dans les collèges de l'Isère.

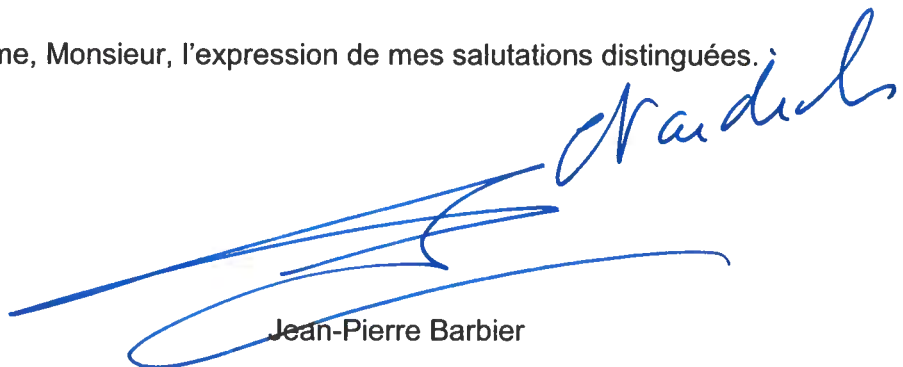
Cette mesure, qui augmente le pouvoir d'achat des familles, s'applique également aux collégiens résidant en Isère, mais qui, par application de la carte scolaire, fréquentent un collège situé dans un département limitrophe.

Aussi, je vous informe de la possibilité, pour l'année scolaire 2023/2024, de vous faire rembourser l'écart entre le tarif actuellement applicable à votre enfant et celui de 2 €, ce qui reviendra, après versement de l'aide par le Département de l'Isère, à payer un repas au prix de 2 € seulement, c'est-à-dire au même tarif que celui en vigueur dans les collèges situés en Isère.

Pour cela, je vous invite à présenter votre demande sur le site du Département de l'Isère www.isere.fr, onglets Services, puis, Isère connect, collège/restauration scolaire à 2 €.

Par ailleurs, vous pouvez si nécessaire poser vos questions à l'adresse suivante : restauration-2euros@isere.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Barbier